

Un ministère de l'animation ?

Sommaire

- Numéro spécial temps partiel : suite et fin P.2
- Une rentrée qui a du punch! P.3
- Militons pour l'animation et l'Education populaire : Rejoignez-nous ! P.4

Le SEP s'investit pour la reconnaissance des métiers de l'animation et de l'Education Populaire, tant au niveau national qu'europpéen. Si vous partagez ses valeurs rejoignez-nous! N'hésitez plus et remplissez le bulletin d'adhésion en P.4.

Le 16 juillet dernier, au milieu de l'été, était convoqué le Comité National d'Education Populaire et de Jeunesse (CNEPJ). Cette instance de dialogue social présidée par la ministre de la jeunesse est un lieu qui doit donner des avis sur les projets de loi, de décret ou tout sujet concernant la jeunesse et l'éducation populaire. Face à l'absence de concertation sur les dernières mesures d'assouplissement sur les rythmes et sur la réforme du BAFA-BAFD, nous avons tapé du poing sur la table en intersyndicale. Les fédérations d'Education Populaire et le syndicat des employeurs de l'animation se sont joints à ce coup de gueule.

Le rapport de force construit dans cette instance a ainsi permis de faire prendre conscience à Mme Vallaud Belkacem qu'elle était également en charge politiquement de tout le secteur de l'animation. Les échanges ont ainsi permis d'obtenir la création d'une commission, en charge de faire des propositions sur les conditions nécessaires à la professionnalisation du secteur de l'animation. De plus, dorénavant, suite à notre demande, le CNEPJ déposera chaque

année un rapport à l'assemblée nationale et au sénat. Enfin, à la demande du CNAJEP, des travaux seront menés sur la politique à mener sur les accueils collectifs de mineurs et sur le volontariat dans l'animation. Le SEP rappelle à ce sujet qu'il milite pour l'abrogation du CEE.

On ne peut que se féliciter que Mme Vallaud-Belkacem ait lancé ces chantiers tant attendus. Ce sera à Patrick Kanner, nouveau ministre suite au remaniement de les mettre en œuvre. Nous attendons donc que ces paroles se matérialisent. Après l'absence du ministère Jeunesse et Sports pendant la création des nouveaux rythmes, les attentes sont énormes.



Patrice Weisheimer
Secrétaire général
du SEP UNSA

SEP-UNSA
87 bis, avenue G. Gosnat
94853 IVRY-SUR-SEINE
<http://sep.unsa-education.org>
Tél : 06 09 82 04 08

INFO

Des engagements positifs

Le 16 juillet, lors du CNEPJ le SEP a rédigé une motion co-signée par d'autres organisations syndicales et des fédérations d'éducation populaire demandant entre autre la création d'une commission sous l'autorité de la Ministre chargée de faire des propositions pour créer les conditions de la professionnalisation dans l'animation. La demande a été actée et le cabinet de la Ministre a affirmé souhaiter redynamiser le dialogue avec cette instance démocratique qu'est le CNEPJ.

+ d'info sur le site du SEP-UNSA

La situation économique n'est pas des plus florissantes. Les subventions sont en baisse continue. La crise touche tout le monde. Que devons-nous attendre d'un temps partiel dans ses conditions ?

1. 24h ou pas : une affaire de posture

Au départ l'ANI (Accord National Inter-professionnel) et la loi qui en découle impose pour tous les salariés à temps partiel que leur contrat passe à 24h minimum. Chaque branche ayant au moins 30% de salariés à temps partiel, peut négocier un seuil en dessous au regard de spécificités dans leur secteur d'activité. En parallèle, d'ici à 2017, le pacte de responsabilité va amener une baisse de 11 milliards de dotations aux collectivités. Autrement dit, c'est l'arrêt presque total des subventions aux associations pour les compétences non obligatoires. C'est dans ce contexte économique et juridique qu'intervient la négociation sur le temps partiel.

Autour de la table, côté organisations syndicales, il y a deux postures : contestataire et réformiste. Si certains syndicats considèrent que l'on doit passer à 24h, nous ne nous situons pas dans cette posture car nous pensons que cela entrainera un surcôt non absorbable dans l'immédiat par les collectivités et les financeurs.

2. Historique de la négociation

Les employeurs avaient souhaité proposer un avenant à la convention collective, considérant que le contexte de l'animation ne permettait pas d'avoir un minimum de 24h. L'entrée de négociation proposée par le syndicat employeur sur la grille générale était à 8h en décembre 2013.

En décembre 2013, une 1^{ère} pro-

position avait été acceptée pour la grille spécifique avec 1h de travail hebdomadaire. Signée par le CNEA (Employeurs), la CFDT, FO et la CFE-CGC cette proposition regroupait + de 30% des représentants salariés et pouvait donc être acceptée en l'état. Cependant l'UNSA (11,65%) et la CGT (38,69%), représentant ensemble plus de 50% s'y sont opposés et ont dénoncé l'accord. L'UNSA a ensuite proposé de renégocier sur la base d'un texte qui amenait 3 nouveaux axes : mettre en évidence qu'un animateur a besoin de temps de préparation pour ses activités, stimuler le regroupement d'employeurs, dissocier dans l'analyse la taille des associations.

Pour la grille spécifique, la négociation a permis de monter l'accord à 2h. Pour la grille générale, les autres organisations syndicales et le CNEA ont mis du temps à se positionner et à faire des contre-propositions mais en mai, le CNEA a rédigé un nouveau texte. Malheureusement, le 23 juin 2014, aucun accord n'a pu être signé pour la grille générale. C'est donc dans une période de flou (car en l'absence d'accord, toutes les associations auraient dû passer leur salariés à 24h), qu'une nouvelle négociation s'est finalisée le 25 juillet 2014 (cf. site du SEP).

3. Négocier mais pour quelles avancées ?

Grâce à notre stratégie depuis décembre dernier, et à des échanges avec les autres organisations syndicales, nous avons obtenu de nombreuses avancées mais le chemin est encore long.

a) Le temps de travail minimum

En comparant la proposition du CNEA en décembre 2013 et celle du 25 juillet 2014, nous pouvons voir que pour la grille générale une progression est actée sur 3 ans passant ainsi de 8h à :

>> 10h pour – de 10 salariés (= 13% des salariés et 43% des associations),

>> 14h de 10 à 50 salariés (= 37% des salariés),

>> 17,5h de 50 à 300 salariés,

>> 24h pour +de 300 salariés

Ces deux dernières propositions concernent 49% des salariés qui sont dans des associations de + 50 salariés.

Malheureusement, en commençant à 8h de travail hebdomadaire, nous ne permettons pas aux salariés de bénéficier des droits à la sécurité sociale dans un premier temps et aux indemnités journalières. Par ailleurs, cette proposition ne permet pas à toutes les structures d'accéder aux 24h.

b) Temps de travail et conditions de travail

Lorsqu'il y a un accroissement du temps d'activité, l'employeur peut proposer un avenant au contrat avec un complément d'heures avec une majoration de 15% du salaire de base conventionnel pour toutes les heures (l'UNSA avait demandé 25%).

Lorsque l'association a besoin de remplacer un salarié temporairement absent alors les heures complémentaires sont majorées de 25% et prime de 10% du salaire de base en plus.

Enfin, les salariés à temps partiel ont une priorité pour l'accès aux emplois temporaires cités ci-dessus.

c) Du côté des propositions de l'UNSA

Nous avons avancé 3 propositions : un temps de préparation réaffirmé, une valorisation du groupement d'employeur, une différenciation du volume de temps partiel en fonction de la taille des associations.

En ce qui concerne le temps de préparation, s'il a été réaffirmé dans le corps de l'avenant pour la grille spécifique, rien n'a avancé pour la grille générale.

suite et fin



Comme vu précédemment, la taille des structures a bien été prise en compte. Enfin, le groupement d'employeur a été réaffirmé dans chacun des avenants sur le temps partiel et la branche s'engage à accompagner les structures en lançant une dynamique avec : une Commission temps partiel, un observatoire, un guide de bonnes pratiques et une évaluation triennale.

Le 25 juillet nous avons donc deux hypothèses devant nous :

- Considérer que nous avons obtenu un accord acceptable et signer ;
- Considérer que nous n'avons pas obtenu assez de choses significatives et s'abstenir de signer.

Considérant que bénéficier des droits sociaux était le minimum pour les salariés, l'UNSA a refusé de signer cet avenant. Cependant, au vu de la conjoncture et de l'enjeu pour le secteur, nous n'avons pas souhaité rejoindre la CGT qui s'est opposée à la signature de cet accord.

Vers des Etats généraux de l'Education Populaire ?

Le SEP UNSA avait dès son 1^{er} rendez-vous avec le cabinet de la ministre en mai 2014 demandé le lancement d'Etats Généraux de l'Education Populaire pour lancer un processus d'intelligence collective face aux enjeux identifiés autour du désenchantement démocratique. Le directeur de cabinet a annoncé préférer le principe de rencontres de l'Education Populaire. Elles devraient être finalisées pour le 2nd semestre 2014 si le nouveau ministre poursuit la dynamique.

Le CNEPJ du 16 juillet acte de nouveaux assouplissements !

Nouvelle définition du périscolaire

La nouvelle définition du périscolaire implique que les Temps d'Activité Périscolaires (TAP) nient la continuité de l'accueil et risquent de voir une journée de l'enfant encore plus saucissonnée entre l'école, le TAP et le périscolaire. Par ailleurs, la nouvelle définition du périscolaire inclurait le mercredi après-midi.

Extension des qualifications pour être animateur

Le texte propose notamment le Bapaat (toutes options) et le diplôme d'animateur de section de jeunes sapeurs-pompier.

Allongement de la durée de la dérogation BAFD

Nous avons déjà contesté cette mesure l'an passé. En la faisant passer à 3 ans et en l'absence de projet pour la professionnalisation du secteur, le Ministère provoque à nouveau toute la profession.

Aucun amendement proposé par l'assemblée n'a été retenu. Cependant une concertation sur l'arrêté du 12 décembre 2013 relatif à l'encadrement en accueil de loisirs a été actée par la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

+ d'info : <https://www.facebook.com/NoublionsPasLesAnimateurs>



Qu'est-ce que le SEP UNSA ?

Le SEP UNSA n'est qu'un outil pour les animateurs, il ne vous reste plus qu'à vous l'approprier en nous rejoignant !

- Un outil de solidarité des professionnels de l'animation et de l'Éducation Populaire !
- Un outil d'information autour de nos métiers !
- Un outil de défense des animateurs !
- Un outil de lobbying pour représenter les animateurs !

SITE DU SEP :
<http://sep.unsa-education.org/>

RYTHMES EDUCATIFS :
<http://fr-fr.facebook.com/NoublionsPasLesAnimateurs>

PLATE-FORME DE CONSEILS JURIDIQUES « AMIS » :
http://sep.unsa-education.org/index.php?option=com_content&view=article&id=431%3Afaq3&catid=127%3Afaq-&Itemid=1

Je soutiens l'Éducation Populaire et ses métiers.
Je souhaite recevoir SEP Info, Mag Anim...
J'adhère au SEP UNSA !

Nom : Prénom :
Adresse:
Téléphones : domicile : portable : professionnel :
Courriel : Secteur privé - Convention collective :
Fonction publique : Etat Hospitalière Territoriale Je suis aussi : Secrétaire régional(e) Elu(e) CAP Elu(e) au CT / CHS (DDI)
 RSS Elu(e) CE Autre(s) mandat(s) au titre du SEP :
Je souhaite m'engager au SEP à l'échelle : locale régionale (section) nationale (groupes thématiques)
Nom et adresse de l'employeur :
Montant de la cotisation (voir grille ci-dessous) :

Date : Signature :

Autorisation de prélèvement ou chèque(s) à renvoyer à l'adresse suivante :
SEP UNSA EDUCATION 87 Bis Ave Georges Gosnat 94853 IVRY SUR SEINE

Plus d'infos auprès de la trésorière du SEP : bharpages@yahoo.fr 06 09 82 04 08 Ou sur notre site : <http://sep.unsa-education.org>

Grille des cotisations

Adhésion valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

La cotisation syndicale versée ouvre droit à une déduction fiscale de 66 % de son montant (sauf déclaration aux frais réels) ou d'un crédit d'impôts pour les personnes non imposables.

NB : 27 Euros par cotisation sont reversés à l'UNSA Education

JUSTICE, PROGRESSIVITÉ, SOLIDARITÉ :
Les cotisations au SEP sont fonction du revenu net mensuel

Retraités : 70 €, soit 23,8 € après déduction fiscale.

Agents en disponibilité cf rémunération au moment du départ
Cotisation complémentaire : pour les adhérents à une fédération UNSA, autre qu'UNSA EDUCATION (UNSA santé, UNSA territoriaux, UNSA Ville de Paris ...) une cotisation complémentaire peut être versée au SEP pour être informé et soutenir votre métier :

Quel que soit le montant de ma cotisation 2014
 Je souhaite régler par prélèvement automatique trimestriel :
10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre
(autorisation ci-jointe, à compléter)
 Je souhaite régler en une ou plusieurs fois par chèques

Moins de 800 €	16 € soit 5 € après déduction
800-1000 €	29 € soit 10 € après déduction
1000-1100 €	44 € soit 15 € après déduction
1100-1300 €	88 € soit 30 € après déduction
1300-1600 €	120 € soit 41 € après déduction
1600-2000 €	160 € soit 54 € après déduction
2000-2500 €	200 € soit 68 € après déduction
2500-3000 €	260 € soit 88 € après déduction
3000-3500 €	300 € soit 102 € après déduction
Plus de 3500 €	360 € soit 122 € après déduction

Catégorie C	20€ soit 6€80 après déduction
Catégorie B	40 € soit 13€60 après déduction
Catégorie A	60 € soit 20€40 après déduction
Retraité	30 € soit 10€20 après déduction

